

Out-of-Province Health Services

16 Garfield Street
PO Box 2000, Charlottetown
Prince Edward Island
Canada C1A 7N8

Services de santé hors province

16, rue Garfield
C. P. 2000, Charlottetown
(Île-du-Prince-Édouard)
Canada C1A 7N8

*Téléphone : 902-368-6516
Télécopieur : 902-569-0581*

Foire aux questions

Q : Comment une personne peut-elle bénéficier d'une aide au déplacement et à l'hébergement pour des chirurgies de transplantation en dehors des provinces maritimes?

R : Vous devez être référé à l'extérieur de la province par votre spécialiste pour une chirurgie de transplantation qui n'est pas disponible dans les provinces maritimes. Une autorisation préalable de Santé Î.-P.-É. est nécessaire pour bénéficier de l'aide au déplacement.

Q : Puis-je être remboursé pour mes frais de déplacement à l'avance?

R : Non, Santé Î.-P.-É. fournira une aide financière une fois que les reçus auront été soumis.

Q : Je paie l'électricité, le chauffage et d'autres services publics liés à mon logement. Ces frais seront-ils couverts?

R : Santé Î.-P.-É. fournit une allocation mensuelle de 2 500 \$ pour vous aider à payer les frais d'hébergement pendant que vous vivez loin de chez vous et que vous attendez votre greffe. L'aide financière ne rembourse pas les frais individuels liés à l'électricité, au chauffage, au téléphone ou à d'autres services publics.

Q : Je ne suis pas en mesure de fournir un reçu. Suis-je malgré tout admissible à recevoir une aide financière au déplacement?

R : Non. À des fins de vérification, Santé Î.-P.-É. exige un reçu, y compris les cartes d'embarquement, indiquant votre nom, la date du voyage et le montant payé. Pour la même raison, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer un remboursement avant d'avoir reçu un reçu.

Q : Comment serai-je remboursé?

R : Vous serez remboursé par chèque, qui sera envoyé à l'adresse que vous avez indiquée sur le formulaire de demande de remboursement, ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

Q : Qui puis-je contacter si j'ai d'autres questions?

R : Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec les coordonnateurs des services de santé hors province au 902-368-6516.

Q : Je vais devoir voyager hors de la province plus d'une fois. Dois-je remplir le formulaire de demande de remboursement des frais et présenter les reçus à chaque fois?

R : Oui, à des fins de vérification, Santé Î.-P.-É. exige un formulaire de demande de remboursement, une carte d'embarquement et des reçus distincts pour chaque voyage.

Q : Quand dois-je présenter les reçus pour le remboursement des frais de déplacement?

R : Le remboursement doit être demandé dans les six mois suivant le déplacement.